

# **Centre Communal d'Action Sociale de RENNES**

**1 à 5 rue du Griffon - B.P. 90544 - 35105 RENNES CEDEX 3**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 24 février 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 24 février à 9h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Rennes, dûment convoqué, s'est réuni à distance, en visioconférence, sous la présidence de M. David Travers, Vice-Président.

**Etaient présents** : M. Travers, Mmes Affilé, Boulanger, Eglizeaud, Fanène, M. Gombert, Mme Hakni-Robin, M. Nadesan, Mmes Papillion, Thierry, M. Tual

**Etaient excusés** : Mme Auger, M. Chardonnet, Mme Jehanno, M. Monnier, Mme Potier

**N° 17**

**Objet :**

Finances – Budget principal – Exercice 2022 – Débat d'Orientations Budgétaires – Rapport d'orientations budgétaires

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux Établissements publics administratifs des communes de plus de 3 500 habitants de tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget. Ce débat, bien qu'il ne porte aucun caractère décisionnel, marque une étape importante puisqu'il permet aux membres du Conseil d'Administration :

- de discuter des orientations qui se traduiront dans le Budget Primitif,
- d'être informés sur la situation financière de l'établissement.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a créé de nouvelles dispositions relatives à la forme et au contenu de ce débat visant à améliorer la transparence et la responsabilité financière. Ainsi, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit être présenté à l'appui du DOB, qui décline, sur la base des orientations de la politique sociale retenues pour l'année, les évolutions des masses budgétaires. Le détail des dépenses prévisionnelles est présenté quant à lui au moment du vote du budget.

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) peuvent présenter, lors du DOB, une analyse complémentaire des besoins sociaux concernant la population du territoire de leur ressort. Cette analyse fait l'objet d'un point dédié inscrit à l'ordre du jour de cette séance.

### **Préambule**

Préalablement au débat, il convient de rappeler que le rapport d'orientations budgétaires s'inscrit pour 2022 encore, dans un contexte économique et sanitaire inédit, dont on mesure quotidiennement l'impact sur les publics les plus fragiles, au regard notamment des mesures sanitaires.

Les confinements successifs et les mesures sanitaires mises en place ont conduit le CCAS à adapter son organisation afin de maintenir le lien avec la population à accompagner et apporter une aide financière en direction des publics les plus fragiles.

Pour assurer la continuité de la politique sociale durant ces périodes, les agents du CCAS ont été dotés en postes informatiques compatibles avec le télétravail et en équipements de protection individuelles (masques, gel hydro alcoolique, sur blouses, plexiglas,...) permettant de sécuriser les interventions au domicile des usagers domicile (Service d'Aide et d'Accompagnement au Domicile –SAAD- et Service de Soins Infirmiers Au Domicile - SSIAD), au sein des établissements, de maintenir un accueil de proximité dans les Espaces Sociaux Communs (ESC), au Restaurant social Leperdit, ainsi qu'à la régie.

Les admissions au sein des établissements accueillant des personnes âgées qui avaient été suspendues en 2020, n'ont pas retrouvé en 2021 un rythme équivalent à celui constaté avant la pandémie. De la même manière, les services à domicile continuent à être impactés par la pandémie qui a continué d'éloigner régulièrement les professionnels (malades, cas contact, garde d'enfants...), réduisant ainsi le nombre d'heures servies.

Les efforts de maîtrise des charges de fonctionnement combinés au soutien réitéré de la Ville de Rennes ont permis au CCAS de poursuivre son action auprès des publics les plus vulnérables confirmant ainsi son rôle d'acteur de premier plan de l'action sociale rennaise. Pour autant, dans ce contexte de forte tension, avec une crise dont les effets s'annoncent durables, la réflexion doit se poursuivre afin d'optimiser les interventions du CCAS.

### Contexte général

Onzième ville de France avec une population totale de 224 655 habitants (chiffres 2019), Rennes connaît un fort dynamisme traduit par un taux d'évolution annuel moyen de +0.59 % entre 2013 et 2018 (+0.35 % au niveau national). Le taux de chômage de la zone d'emploi est établi par l'INSEE au 3ème trimestre 2021 à 5.9 % (l'ensemble de la région Bretagne – hors Redon - affiche un taux de 6.6 % sur la même période à l'échelle de ses 19 zones d'emploi, pour un taux de 7.8 % sur l'ensemble de la France métropolitaine).

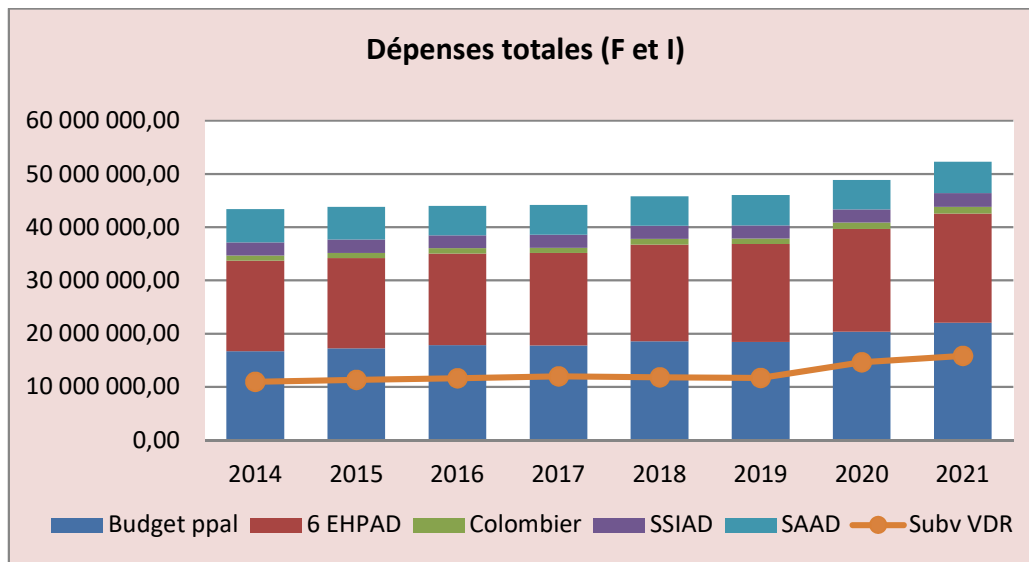
À travers l'exercice de ses deux compétences principales, l'insertion et les services aux personnes âgées, le CCAS est un acteur majeur de l'action sociale rennaise. 47.6 % des Rennais ont moins de 30 ans (35.5 % au niveau national), 19 % sont âgés de 60 ans et plus (25.9 % au niveau national) et 7.6 % de 75 ans et plus (9.3 % au niveau national).

Les publics fragilisés, en situation de précarité, sont accueillis et accompagnés tout au long de l'année par les services du CCAS qui doivent répondre sans délai aux situations d'urgence. Les usagers sont ainsi accueillis :

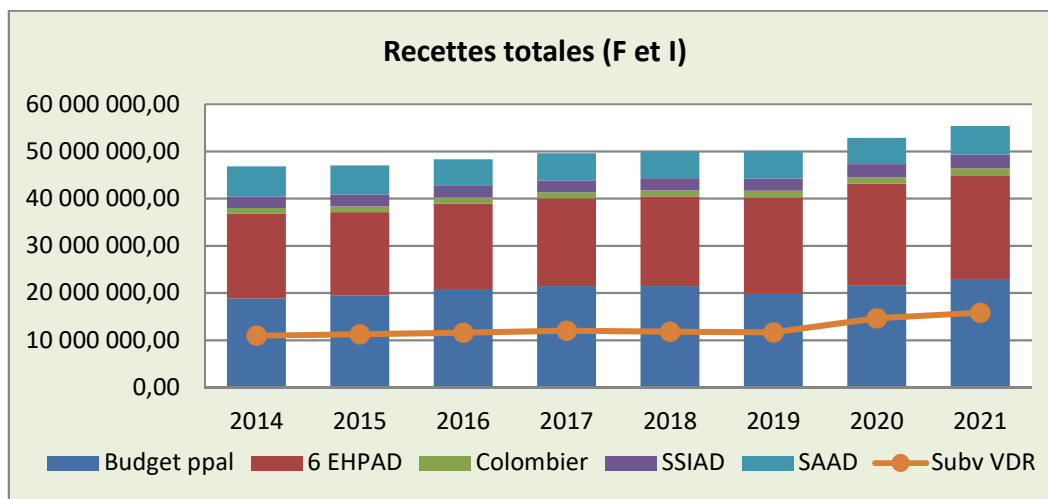
- 5 jours par semaine au sein des Espaces Sociaux Communs (ESC) dans les quartiers du Blosne, de Maurepas, de Cleunay, Villejean, Champs, dans le Centre et à la Régie,
- 6 jours sur 7 au Restaurant social,
- Chaque jour :
  - - o par le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD),
    - o par le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD),
    - o au sein des 6 Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD),
    - o à la Résidence Autonomie du Colombier.

Pour mémoire, Le budget général du CCAS est composé d'un budget principal et de budgets annexes, lesquels concernent exclusivement le secteur des personnes âgées (Pôle Etablissements et Pôle Domicile). L'ensemble de ces budgets mobilise un peu plus de 50 M€.

Le budget principal et les budgets des EHPAD représentent chacun un volume d'environ 20 M€. Les autres budgets (services à domicile et Résidence Autonomie) pèsent pour 10 M€. Les 2/3 des dépenses des budgets annexes correspondent à la masse salariale.



Les dépenses d'investissement correspondent à moins de 2 % de l'ensemble (1.36 % en 2020, 1.68 % en 2021).



## 1. L'activité du CCAS en 2021

La crise sanitaire, a impacté très fortement l'activité du CCAS durant ces deux dernières années, et continue en 2022 d'être une préoccupation majeure. L'étude consacrée à l'impact de la crise conduite par l'APRASE et présentée à l'automne 2021 a permis de confirmer une tendance à l'aggravation de la vulnérabilité des publics les plus fragiles.

Concernant **l'insertion**, les services ont fait à nouveau preuve d'agilité en mixant télétravail et continuité de l'accueil physique du public - ou au minimum téléphonique - en lien avec les autres partenaires des Espaces Sociaux Communs (ESC). Depuis juillet 2021 l'accompagnement numérique a repris grâce à la présence de nouveaux conseillers numérique dont les postes sont en partie financés par l'Etat et le Département.

Le restaurant social est resté ouvert dans des conditions aménagées avec un accueil en extérieur pendant une partie de l'année ; la fréquentation y est restée soutenue.

La régie vers laquelle sont orientés les bénéficiaires des aides facultatives a elle aussi continué d'accueillir le public selon ses horaires habituels dans les locaux du siège du CCAS, le niveau d'aide est en augmentation.

Le projet Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée a poursuivi son développement, permettant de confirmer la candidature dont le dépôt est prévu au printemps 2022.

S'agissant des activités en faveur des **personnes âgées** outre la gestion très sensible et complexe des établissements dans la période, une attention particulière a été portée en direction des bénéficiaires des services à domicile, de façon à éviter tout isolement et faciliter leurs démarches.

Dans les établissements, des personnels supplémentaires ont dû être mobilisés, notamment lors de l'apparition de clusters, pour faciliter la vie à l'intérieur d'établissements soumis à des règles de visites spécifiques et des protocoles sanitaires très contraignants. Le taux d'occupation des établissements reste en-deçà d'une fréquentation classique, générant une perte de recettes importante sur la période (estimée à près d'un million d'euros).

Concernant les services à domicile, et tout particulièrement le SSAD, l'absence de personnels en lien avec l'épidémie a induit la diminution du nombre d'heures d'activité, entraînant de fait des pertes de recettes non compensées.

La Maison des Aînés et des Aidants (MD2A) est restée disponible, au moins téléphoniquement, pendant toute la période, permettant de répondre aux demandes d'usagers, et a repris à l'automne ses activités régulières permettant de prévenir notamment l'isolement des usagers.

Enfin, concernant la **mise à l'abri des familles exilées avec enfants**, 950 personnes sont quotidiennement mises à l'abri par le CCAS dans les différents sites : dispositif hôtelier, Bois Perrin (80 personnes) et le Centre d'Hébergement d'Urgence. Le soutien aux associations et collectifs oeuvrant dans ce domaine s'est poursuivi par différentes subventions destinées notamment à la prise en charge de frais relatifs aux fluides, ou aux assurances.

L'ensemble de ces actions, mises en œuvre pour répondre aux nécessités de la crise, ont impacté fortement le budget 2021, et continuent d'avoir des répercussions fortes sur le budget 2022.

## 2. Les perspectives pour 2022

Le budget principal du CCAS finance les dépenses d'administration générale, les dépenses relatives à l'insertion et à la mise à l'abri ainsi que celles des services centraux du secteur « personnes âgées ». Il soutient également les budgets annexes des établissements et services en faveur des personnes âgées par le portage de certaines dépenses de personnel (remplacements et postes administratifs des pôles établissements et services à domicile).

La Ville de Rennes qui contribue, via une subvention, au quart des recettes du CCAS tous budgets confondus et à plus de 60 % de celles du budget principal a, comme en 2020, fortement abondé sa subvention initiale en 2021, de manière à maintenir le niveau d'intervention de la politique sociale municipale portée par le CCAS.

### 1- Insertion et aide à la population

Les sollicitations des usagers auprès des services de la Direction Insertion Aide à la Population (DIAP) illustrent le fait que la crise sanitaire renforce les difficultés des populations déjà fragilisées, ainsi que l'étude de l'APRASE déjà mentionnée l'a démontré.

L'augmentation de la population rennaise et la complexité des situations ainsi que l'accueil sur le territoire des ménages d'origine étrangère inscrits dans un parcours de migration, impactent l'activité du secteur insertion.

De ce fait, ce secteur qui connaît déjà une évolution régulière du flux de population accueillie dans les antennes installées dans les quartiers, au titre de l'accès aux droits (Tarification Solidaire des Transports, aides facultatives...) et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, conserve une activité soutenue.

Pour mémoire, depuis 2020, les plus jeunes – 16 à 25 ans - sont pris en charge et accompagnés par les missions locales (WE Ker). A Rennes, la prise en charge par le CCAS des bénéficiaires du RSA de moins de 26 ans est ainsi progressivement confiée à WE Ker, modifiant ainsi les conditions de la délégation et diminuant le nombre d'accueil sur cette tranche d'âge et la baisse constatée en 2021. Pour autant, le nombre de personnes suivies par référent, désormais établi à 209, reste élevé comme le soulignait le bilan présenté lors du conseil d'administration de janvier dernier.

|            | Nombre total de bénéficiaires RSA | Evolution N+1/N | Nb de bénéficiaires RSA suivis par les RRSA <sup>1</sup> , les RPP <sup>2</sup> et en cours d'orientation | Evolution N+1/N |
|------------|-----------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 31/12/2013 | 9 999                             |                 | 6 964                                                                                                     |                 |
| 31/12/2014 | 10 328                            | + 3.29 %        | 6 655                                                                                                     | - 4.44 %        |
| 31/12/2015 | 11 563                            | + 11.96 %       | 7 558                                                                                                     | + 13.57 %       |
| 31/12/2016 | 9 926                             | - 14.16 %       | 7 340                                                                                                     | - 2.88 %        |
| 31/12/2017 | 9 997                             | + 0.72 %        | 7 508                                                                                                     | + 2.29 %        |
| 31/12/2018 | 10 294                            | + 2.97 %        | 7 577                                                                                                     | + 0.92 %        |
| 31/12/2019 | 11 411                            | + 10.85 %       | 6 860                                                                                                     | - 9.46 %        |
| 31/12/2020 | 11 841                            | + 3.77 %        | 6 421                                                                                                     | - 6.40 %        |
| 31/12/2021 | 13 334                            | + 12.61 %       | 6 140                                                                                                     | - 4.37 %        |

Le montant des aides facultatives en progression continue depuis 2015, s'agissant notamment des aides facultatives et de la prise en charge de l'hébergement d'urgence de familles avec enfants en situation d'errance, a connu en 2021 une nouvelle progression.

| En € | Total aides facultatives d'urgence | Dont hébergement                                                                     |
|------|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| 2013 | 551 714                            | 609                                                                                  |
| 2014 | 752 288                            | 175 796                                                                              |
| 2015 | 1 551 543                          | 895 616                                                                              |
| 2016 | 2 057 482                          | 936 853                                                                              |
| 2017 | 2 089 396                          | 999 337                                                                              |
| 2018 | 2 167 036                          | 1 001 598                                                                            |
| 2019 | 3 413 034                          | 1 699 788                                                                            |
| 2020 | 3 912 074                          | 2 480 662<br>(dont 110 000 € de loyer pour le CHU,<br>545 400 € pour le gardiennage) |
| 2021 | 4 228 542                          | 2 434 923 Hors CHU                                                                   |

### La mise à l'abri des familles

La mise à l'abri des familles avec enfant(s) est prise en charge par le CCAS lorsque le dispositif préfectoral est saturé. Ce sont ainsi aujourd'hui environ 950 personnes qui bénéficient d'un hébergement. Le coût d'hébergement reste chaque année difficile à anticiper tant les besoins en urgence restent soutenus. Afin de mettre en œuvre cette politique publique, l'équipe dédiée a été renforcée d'un poste depuis septembre 2021.

<sup>1</sup> RRSA : Référents RSA

<sup>2</sup> RPP : Référents Parcours PLIE

La majorité des familles est orientée dans des hôtels situés à Rennes ou en périphérie. Le CCAS a passé en 2018 un marché avec des hôteliers. Pour autant, ce marché ne permet pas de couvrir les besoins et de nombreuses familles sont hébergées dans des dispositifs qui ne relèvent pas dudit marché. C'est alors la régie qui prend en charge le paiement de ces nuitées. En 2022, un nouveau marché devrait faciliter le suivi du dispositif. Pour autant, le coût annuel 2022, sera au moins équivalent au coût constaté en 2021.

Les familles sont aussi accueillies dans des bâtiments du parc municipal ou métropolitain mis à disposition à titre gratuit, dans l'attente d'opérations immobilières prévues. Des discussions sont en cours avec Rennes Métropole dans le cadre annoncé de son action en faveur des exilés. Ainsi, des familles sont accueillies sur le site du Bois Perrin pour lequel le CCAS s'acquitte de frais de frais de gardiennage (200 000.00 €) et de médiation (200 000.00 €).

Les chiffres mentionnés pour 2021 pour l'hébergement concernent l'ensemble des nuitées, le gardiennage et la médiation relative au site Bois Perrin, les fluides pris en charge dans le cadre de convention avec les associations, la garantie de loyer et, très à la marge quelques dépenses de matériel et équipement.

En intégrant les dépenses relatives au Centre d'Hébergement d'Urgence (hors personnel), le montant s'élève à 2 733 134 €. En effet, le Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU) situé 4, allée d'Estrémadure, a ouvert ses portes en novembre 2020 dans un bâtiment propriété d'Archipel Habitat pour lequel le CCAS s'acquitte d'un loyer et du paiement de charges. D'une capacité de 100 personnes, il accueille les familles au sein de 17 logements et comprend également trois bureaux, des sanitaires, un espace de réunion et des locaux techniques. Il était initialement prévu que le CHU soit fermé en journée en période scolaire. Or, ouvert dans un contexte de crise sanitaire, la structure est restée ouverte en permanence. Des crédits à hauteur de 500 000.00 € sont inscrits pour le fonctionnement de ce centre dont le CCAS assure la gestion. Ces crédits concernent, outre le loyer et les charges (138 000 €), les frais de personnel (150 000.00 €), les frais de gardiennage (107 000.00 €), de médiation (25 000.00 €), de blanchisserie (20 000.00 €) ainsi que les fluides, la maintenance, les frais de télécommunication. Rennes Métropole participe à la moitié du coût de fonctionnement de ce CHU.

Enfin, le CCAS a construit et entretient des partenariats avec des associations dont les démarches s'inscrivent dans le droit fil des actions qu'il mène. Ainsi, des conventions sont signées, des subventions accordées auprès de Un Toit c'est Un Droit (UTUD), Saint Benoit Labre, le collectif Monsieur Vincent, l'Association pour la Subsistance, l'Entraide et le Partage (ASEP), la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (SEA) avec le dispositif COORUS notamment, et la Croix Rouge. Le montant mobilisé est supérieur à 400 000.00 € et se traduit par la prise en charge des coûts de fluides, d'assurance, l'acquisition de matériel visant à équiper les logements (électroménager). L'Election De Domicile (EDD), compétence propre des CCAS, est confiée à la SEA et à la Croix Rouge et mobilise plus de 220 000 €.

La valorisation des subventions versées dans le cadre de ces conventions avec les associations Un Toit c'est Un Droit (UTUD), la CIMADE, Saint Benoit – pour l'accueil de nuit et le CHU, ainsi que l'opérateur Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (SEA) pour le dispositif COORUS conduit à un montant total global de 2 946 634 €.

Le budget 2022 continuera aussi à intégrer, via une subvention, une prise en charge de l'accueil de nuit porté par l'Association Saint Benoit Labre initialement mis en place pour la période hivernale et qui aujourd'hui est maintenu tout au long de l'année.

Enfin, l'accompagnement dans leurs démarches des personnes exilées sans droit à ressources mobilise des crédits pour le fonctionnement du service d'accueil Skoazell notamment, géré par la SEA par exemple.

Au-delà de ces éléments, l'année 2022 sera également marquée par les actions et projets spécifiques suivants.

### **La consolidation de l'offre d'insertion**

Les Espaces Ressources Emploi sont désormais tout à fait intégrés au fonctionnement de la DIAP. Le CCAS supporte l'ensemble de leurs coûts de fonctionnement, à l'exception des postes d'adultes relais qui sont pour partie financés par l'Etat.

### **La poursuite de la démarche d'inclusion numérique au sein des ESC**

Avec une faible appropriation des télé-procédures par les usagers (seulement 17 % des procédures sont effectuées en ligne), l'inclusion numérique constitue un enjeu majeur de l'insertion.

Le CCAS, développe depuis 2018 un projet spécifique sur le sujet dans les ESC. Il s'est agi de mettre en place un espace numérique dans chaque ESC, et de proposer une médiation socio-numérique afin que les usagers effectuent leurs démarches en ligne, gagnent en compétence et bénéficient si besoin d'une orientation vers une formation ciblée. Il vise à pouvoir assurer à court terme, une médiation socio numérique « partagée » entre toutes les institutions.

Un premier projet a été décliné sur la période 2018 – mi 2021 cofinancé par le FEDER, le Département d'Ille et Vilaine et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Dans le droit fil de cette démarche, le CCAS a ensuite répondu début 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui s'inscrit dans le volet Inclusion numérique du plan de relance de l'Etat. Pour ce projet d'une durée de 3 ans, le CCAS bénéficie d'un co-financement de l'Etat - via la Banque des Territoires - et du Département d'Ille et Vilaine.

### **Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)**

Un accompagnement personnalisé de personnes éloignées de l'emploi vers l'insertion professionnelle est proposé par les 9 référents PLIE. Cette action portée par Rennes Métropole était cofinancée par le Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre du programme opérationnel national "Emploi et inclusion" 2014-2021. Le CCAS n'a pas à ce jour de garantie sur la pérennisation des financements sur la période 2022-2027. Pour autant, le CCAS a maintenu une équipe dédiée, recrutée sur la base de contrats de projet d'une durée de six années, correspondant à la période concernée.

### **Le restaurant social Leperdit – Le Fourneau – rue Clémence Royer**

Le restaurant social accueille les personnes sans domicile. La fréquentation toujours importante induit la mobilisation de crédits en hausse. Le suivi sanitaire des usagers du restaurant social reste assuré en direct par un infirmier recruté par le CCAS sur la base d'un temps complet (co-financé par l'ARS). Le projet d'établissement a fait l'objet d'une réécriture en 2021 et se déclinera jusqu'en 2025. Enfin le travail d'analyse des pratiques démarré en 2021 a vocation à se poursuivre en 2022.

|      | Repas en salle                                                   | Repas emportés | Casse-croûte | Petits déjeuners |
|------|------------------------------------------------------------------|----------------|--------------|------------------|
| 2014 | 23 309                                                           | 9 245          | 21 245       | 9 231            |
| 2015 | 24 538                                                           | 8 518          | 23 662       | 9 691            |
| 2016 | 22 690                                                           | 6 973          | 18 465       | 9 518            |
| 2017 | 22 486                                                           | 7 461          | 19 764       | 10 431           |
| 2018 | 26 182                                                           | 8 703          | 21 109       | 9 753            |
| 2019 | 32 449                                                           | 8 217          | 28 287       | 12 995           |
| 2020 | 31 282 (repas de type déjeuner - pas d'autres données remontées) |                |              |                  |
| 2021 | 35 975 (crise sanitaire)                                         |                | stoppé       | 11 200           |

### **L'ESC de Maurepas**

Le nouvel ESC de Maurepas devrait ouvrir au cours du dernier trimestre 2022. Installé dans des locaux du conseil départemental il permettra de regrouper en un même lieu adapté les équipes aujourd'hui dispersées.

### **Le Pacte Rennais d'Insertion (PRI)**

L'actuel PRI arrive à son terme. Un nouveau prendra le relais avec toujours pour objectifs d'éviter les ruptures dans les parcours et de faciliter les passerelles entre les différents acteurs de l'insertion (institutionnels et prestataires).

### **Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée**

Comme annoncé, la ville de Rennes, officiellement candidate depuis octobre 2018, a déposé un dossier d'habilitation auprès du Fonds d'expérimentation national le 8 février dernier. Le projet est co-financé par le CCAS, la Ville de Rennes, Rennes Métropole, le Fond Social Européen du Conseil Départemental, le contrat de ville et la Région Bretagne.

Une association a vu le jour en 2021 (Blosne Emploi Solidarité Travail – BEST) permettant d'assurer le portage du projet et de préfigurer la future Entreprise à But d'Emploi (EBE) qui, une fois l'habilitation obtenue, procèdera aux premières embauches. La cheffe de projet recrutée par le CCAS ainsi que l'association sont hébergées au sein du bâtiment le Quadri, au cœur du quartier du Blosne.

Des habitant.es et acteurs se mobilisent, pour préparer le dossier de candidature du territoire qui concerne, dans un premier temps, la partie Est du quartier du Blosne et la partie rennaise de la ZA Sud-Est. Environ 80 volontaires ont d'ores et déjà été identifiés pour intégrer la future Entreprise à But d'Emploi (EBE), ainsi que les travaux susceptibles d'être effectués par l'EBE à destination des habitants et professionnels : économie circulaire, conciergerie, mobilité, alimentation, construction durable, etc...

### **Revenu Minimum Garanti**

Le Revenu Minimum Garanti est l'un des projets du programme municipal que la Ville a confié au CCAS, qui conduit la réflexion à ce sujet. Un cadre du secteur insertion a été détaché pour piloter celle-ci qui met en présence le Conseil Rennais de la Cohésion Sociale, un Conseil scientifique, des associations rennaises solidaires et/ou de lutte contre les discriminations ainsi que des intervenants sociaux. Cette réflexion collective doit aboutir avant l'été 2022 à des préconisations destinées à l'écriture d'un ou plusieurs scénarios d'expérimentation d'un revenu minimum garanti à l'échelle de la Ville de Rennes.

### **Accueil du public au siège du CCAS**

Afin de permettre un meilleur accueil des usagers, des travaux d'aménagement ont démarré en 2021 au siège du CCAS (1, rue du Griffon ainsi que rue Georges Dottin) qui se poursuivront en 2022. Après une phase d'étude portant sur la restructuration de l'accueil et de la régie, le projet devra être défini et chiffré, les travaux afin d'engager les travaux en 2023.

## **2- Personnes âgées**

### **Les Etablissements**

L'année 2022 correspond à la quatrième année du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Département (CD35) pour les 6 EHPAD. Cette approche, basée sur une période de référence désormais pluriannuelle d'une durée de 5 ans (laquelle sera probablement prorogée d'une année), permet un pilotage plus adapté à la réalité des établissements regroupés au sein d'un unique budget depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les textes prévoient un rendez-vous à mi-CPOM visant à faire le point sur la réalisation des objectifs conjointement définis avec les financeurs (CD35 et ARS).

Ce rendez-vous a eu lieu au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2021. Le taux directeur reste établi pour le Département en charge de la dépendance à 0.5 % par an, tel que noté dans le CPOM. S'agissant de l'ARS, aucune indication n'a été portée à connaissance sur le taux directeur susceptible d'être appliqué au cours des exercices couverts par le CPOM. Pour mémoire, le CPOM avait été construit sur la base d'un taux d'évolution de 0.7 % s'agissant des dépenses de soins financées par l'ARS. La crise sanitaire a bousculé la donne, les accords du Ségur ayant entraîné des évolutions salariales (Prime Grand Age, Complément Indiciaire, revalorisation des grilles de rémunération des aides-soignants) et l'ARS ayant compensé financièrement des postes de renfort, des achats d'équipements, des pertes de recettes, y compris sur les volets hébergement et dépendance qui s'inscrivent hors de son champ d'intervention.

Comme déjà indiqué, dans les établissements le taux d'occupation reste, près de deux ans après le début de la crise sanitaire, au moins 10 points inférieur à ce qui était constaté auparavant. La perte de recettes des EHPAD est ainsi estimée à près de 1 200 000 € par an. En 2021, l'ARS a compensé une partie de ce manque à gagner s'agissant du 1<sup>er</sup> trimestre (270 000 € perçus pour une perte de recettes établie à 300 000 €). Aucune autre enquête n'a été menée sur les autres trimestres de 2021 s'agissant des pertes de recettes. Le budget des établissements tel que proposé pour 2022 tient donc compte de produits inférieurs à la « normale » et n'anticipe pas de compensation de la part des financeurs. L'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2021 des EHPAD devrait donc faire apparaître un déficit ; il est à ce jour évalué à près de 600 000 €.

Sur le volet investissement, de nombreux travaux et équipements sont nécessaires pour continuer à améliorer la vie dans les établissements et favoriser leur bon entretien. Le CCAS a élargi à différents dispositifs de relance proposés par l'Etat dans le cadre du Ségur. Ainsi, un programme de travaux a été défini concernant l'EHPAD Gaétan Hervé qui consiste à procéder au remplacement de plusieurs équipements structurants datant de l'origine de l'établissement (ascenseurs, ventilation, robinetteries), à la réfection de l'étanchéité des toitures-terrasses (en renforçant l'isolation), au ravalement, à l'extension de la salle à manger et au raccordement de l'établissement au réseau de chaleur urbain. Ces travaux qui commenceront en 2022 et dont le maître d'ouvrage est Aiguillon, mobilisent plus de 2 200 000 €. Ils sont majoritairement financés par l'emprunt qui sera souscrit par le bailleur et répercutés sur le montant de la redevance sans que celle-ci vienne impacter le coût du prix de journée défini dans le cadre du CPOM (+0.7 % par an sur la période du CPOM). Le Plan d'Aide à l'Investissement (PAI - cf plan de relance) contribuera à hauteur de 11 %, Rennes Métropole pour 7 % et les fonds propres pour 14 %.

La réfection de la toiture de l'EHPAD Raymond Thomas sera achevée début 2022. Elle aura mobilisé près d'un million d'euros et reçu un avis de financement favorable de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sur le volet Transition écologique - rénovation énergétique des bâtiments, pour un montant de 360 000.00 €.

Le CCAS doit également finaliser, pour les deux établissements dont il est propriétaire (Raymond Thomas et Champs Manceaux), les travaux de mise en accessibilité.

Des travaux importants sont aussi à l'étude pour les établissements propriétés d'Archipel Habitat et Espacil. Dans le droit fil des démarches effectuées pour l'EHPAD Gaétan Hervé, des échanges ont lieu avec ces deux bailleurs pour arrêter une liste de travaux ainsi qu'un plan de financement permettant de solliciter les différents axes du Plan de Relance.

Par ailleurs, le CCAS a mobilisé des crédits typés « Investissements du Quotidien » émanant de l'ARS pour les EHPAD. 130 000 € ont ainsi été accordés fin 2021 qui seront versés en 2022, une fois les investissements retenus réalisés. Il s'agit principalement de mobiliers de soins (chariots, couvertures lestées, lits douches...), matériels divers (pour les salons de coiffure, pour l'animation, ou encore pour le confort des résidents).

Enfin, le site du Colombier, après les travaux de rénovation lié au sinistre qu'il a connu en 2018, poursuivra, conjointement avec le propriétaire Archipel Habitat, l'opération d'aménagement et de réhabilitation. La consultation se poursuivra en 2022 qui définira le programme de travaux, les financements et le calendrier.

Concernant le fonctionnement, l'année 2022 sera marquée par une revalorisation des grilles de rémunération des aides-soignants qui s'ajoute aux différentes mesures d'augmentation des salaires pour les personnels des établissements en vigueur depuis 2020 :

- Prime Grand Age (118 € par agent exerçant les fonctions d'aide-soignant),
- Ségur : 183 € net mensuels par agent intervenant dans les EHPAD, ce qui correspond à 230 € brut par agent et à un coût de 320 € pour l'employeur une fois les charges appliquées. En année pleine, les mesures du Ségur se traduisent par un coût estimé à près de 980 000 €.

Ce coût est pris en charge par l'Assurance Maladie sur la base des seuls effectifs autorisés dans le cadre des anciennes conventions tripartites. Le CCAS ne bénéficie donc pas de compensation pour les postes créés depuis, ni pour les postes des pools de remplacement concernés.

Dans le souci d'améliorer la qualité des prestations alimentaires dans ses établissements, après le recrutement en 2019 de cuisiniers et d'une diététicienne, une expérimentation a vu le jour au sein de deux établissements (Cleunay et Colombier) en 2020 s'agissant de la restauration. Les repas sont désormais préparés sur site et non plus produits et livrés par la cuisine centrale. Cette évolution entraîne un réaménagement des espaces de préparation et l'acquisition de matériel adaptés. Au vu des premiers résultats, l'extension de cette pratique sera proposée à l'ensemble des établissements.

Conformes aux tendances nationales, des difficultés de recrutement sur les métiers principalement d'aide-soignant, d'agent d'hébergement et d'infirmier, se traduisent par un recours toujours important à l'intérim (225 000.00 € en 2017, 444 000.00 en 2018, près de 500 000.00 en 2019 et 560 000.00 en 2020 et 585 000 € en 2021). Le CCAS s'est doté pour 2022 d'un outil visant à solliciter en direct des professionnels dont beaucoup sont aujourd'hui positionnés par les agences d'intérim. L'objectif affiché est de traiter en direct avec ces professionnels pour, le cas échéant, les intégrer ensuite dans les effectifs, afin de diminuer les surcoûts de prestation facturée par les agences (1,94 %).

### **Les services à domicile**

En ce qui concerne le SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) un CPOM pour 5 ans (2019-2023) a également été signé avec le Département. Comme pour le CPOM des EHPAD, le CPOM du SAAD devrait être prorogé d'une année. Dans le droit fil des orientations portées par la démarche Service Public 2020, le recentrage vers les publics les plus fragiles et dépendants associé à la diminution de l'activité a de nouveau été observé en 2021. Les recettes globales restent en-deçà des objectifs notés lors de la contractualisation. Le Département a octroyé, pour les recettes liées à l'Aide Personnalisée Autonomie (APA), un taux d'augmentation du tarif de 0.5 %. La crise sanitaire a fortement impacté l'activité du SAAD l'obligeant, compte tenu des effectifs mobilisables, à servir prioritairement les publics les plus vulnérables et dépendants. Depuis 2018, le service est confronté à des difficultés de recrutement sur le métier d'aide à domicile qui entraînent des décalages, voire des réductions ponctuelles de prises en charge.

Par ailleurs, le législateur n'a pas, jusqu'à présent, prévu d'attribuer aux professionnels des SAAD du secteur public les revalorisations de traitement servies à leurs collègues des EHPAD et aux intervenants des SAAD des secteurs associatif et privé, accentuant ainsi la tension sur ces métiers.

La prudence conduit à prévoir pour 2022 des crédits à destination du SAAD, dans l'hypothèse d'un alignement éventuel et a minima des conditions de rémunération. En outre un travail conséquent est mené en interne avec la DRH mais aussi en partenariat avec le conseil régional, sur l'attractivité de ces métiers. Le budget principal contribue chaque année désormais à l'équilibre budgétaire du SAAD par une subvention.

Au cours des dernières années, le CCAS a été destinataire du remboursement de cotisations versées alors qu'elles pouvaient faire l'objet d'une exonération. Un organisme – la CNRACL – a fait une interprétation qui semble restrictive de la période éligible au remboursement de ces cotisations. Le CCAS a engagé en 2019 une action contentieuse visant à percevoir le complément des sommes déjà versées, des audiences se sont tenues en 2021 et le jugement sera rendu le 16 février prochain.

S'agissant du SSIAD, il avait été retenu par l'Agence Régionale de Santé (ARS), – un SSIAD par département - dans le cadre d'un appel à projet portant expérimentation sur les places renforcées. 97 000.00 € sont attribués pendant 3 années consécutives par l'ARS (2020 à 2022), pour permettre le recrutement de deux aides-soignants et d'un infirmier à mi-temps, ainsi qu'un temps complémentaire d'ergothérapeute afin d'accompagner dans les meilleurs conditions les situations complexes.

Pour mémoire, les budgets des services à domicile sont constitués à 95 % au moins de masse salariale. Si les impacts de mesures statutaires et locales induisent des effets importants sur les budgets annexes, ils génèrent aussi des coûts supplémentaires pour le budget principal qui porte les traitements des agents des pools de remplacement tout au long de l'année.

Enfin, le rapprochement des équipes administratives des deux services à domicile (SSAD et SSIAD) installées dans les locaux du Griffon occasionnera quelques travaux d'aménagement.

### **La maison des ainés et des aidants et le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)**

La Maison des Ainés et des Aidants (MD2A) a ouvert ses portes le 12 novembre 2019 dans des locaux situés sur la dalle du Colombier permettant de regrouper en un même lieu les différents services et interlocuteurs utiles aux personnes âgées et aux aidants. Après deux années limitant l'ouverture du lieu et la tenue de temps d'échange, 2022 devrait voir la montée en puissance de cet espace ressources et sa projection en proximité dans les quartiers.

## **3. La traduction dans le budget 2022**

En fonction de l'ensemble de ces éléments, pour 2022, les prévisions budgétaires sont liées :

- **aux résultats 2021** hors reprise de résultats antérieurs, le résultat de l'exercice 2021 devait se situer à + 100 000 €. En intégrant les résultats cumulés des exercices antérieurs, le montant du résultat de la section de fonctionnement s'élèvera à environ 540 000.00 €, ce montant – une fois stabilisé - sera intégré au budget principal 2022 ainsi que le résultat de la section investissement.

- **aux flux financiers avec la Ville** : la VDR a augmenté en cours d'exercice sa participation de 2 400 000 € portant le montant de la subvention à 15 845 000 €. Au stade BP, c'est un montant de 15 340 000 € qui est inscrit, représentant un écart de 505 000 € avec 2021.

- **à l'évolution des dépenses de personnel** en lien avec les mesures nationales ou locales : les dépenses de personnel sont contenues dans la mesure où la revalorisation des grilles des aides-soignants pèsera moins en 2022 que les rappels des mesures Ségur traduites en 2021.

Par ailleurs, la Prime Inflation sera entièrement compensée par l'Etat. 2022 sera aussi l'année de mise œuvre des mesures « 1 607 heures » qui devraient permettre de récupérer du temps de travail pour l'ensemble des services du CCAS.

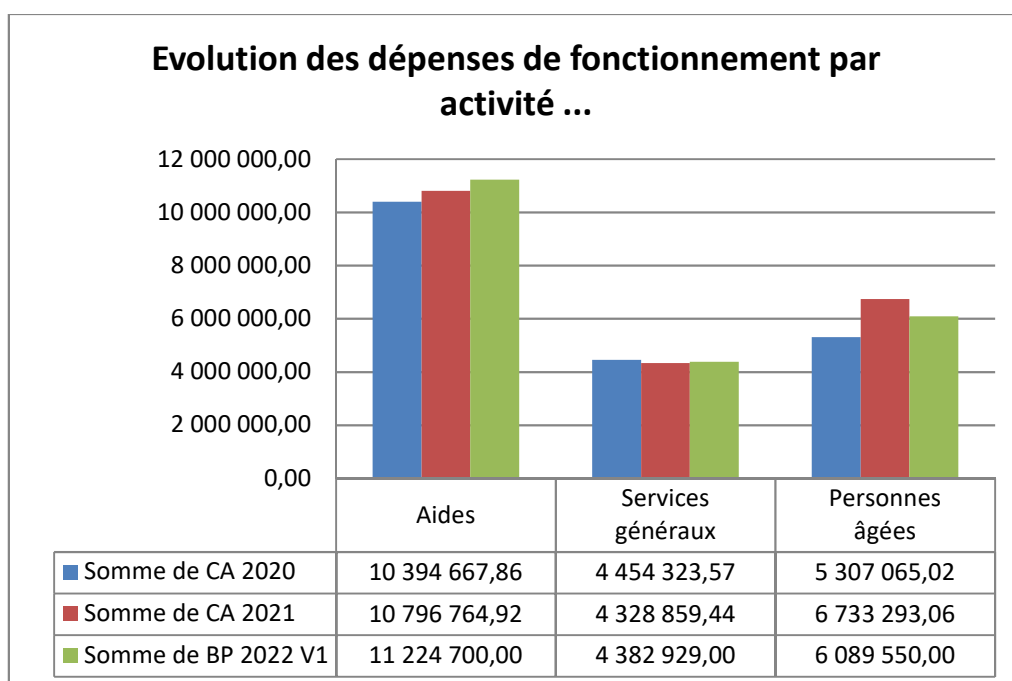
- **à la capacité de remboursement par les budgets annexes**, fonction à la fois de la capacité de ces derniers à supporter ces coûts, mais également des participations des financeurs (ARS et Département). Globalement la situation des budgets annexes reste fragile et le soutien du budget principal est indispensable à leur fonctionnement au quotidien.

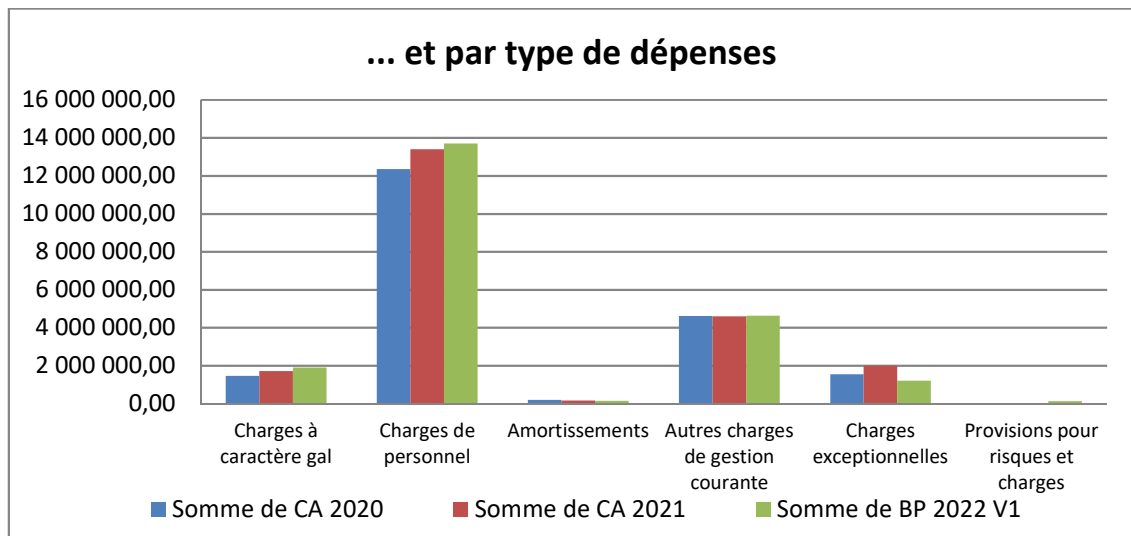
- **au niveau d'investissement 2022 et au-delà**. Le CCAS n'est lié à aucun emprunt pour les EHPAD Raymond Thomas et Champs Manceaux dont il est propriétaire. Pour 2022, ce sont un peu plus de 1 000 000 € de crédits d'investissement qui sont envisagés s'agissant des EHPAD. Plus de la moitié des crédits sont liés à des travaux (accessibilité, déploiement de la production des repas sur site, remplacement de portes d'ascenseurs, remplacement du système appel malade...). En retenant un volume annuel moyen d'investissement de 50 000 € pour les EHPAD propriétés du CCAS, 35 000 € pour les EHPAD disposant d'une capacité d'accueil de 80 résidents et 30 000 € pour les EHPAD de 65 résidents, la capacité financière est estimée à 750 000 € pour 2023 et 1 000 000 € au-delà, permettant de faire face aux travaux indispensables visant à entretenir et améliorer un bâti qui date d'une trentaine d'années.

Les investissements relatifs aux services centraux, à la DIAP, la MD2A sont estimés pour 2022 à 700 000 €. Près des deux tiers sont liés à l'équipement informatique avec le renouvellement d'une partie du parc et surtout l'acquisition d'un nouveau logiciel (300 000 € pour ce seul logiciel). 20 % correspondent à des travaux (réaménagement de locaux d'accueil dans les ESC et le restaurant social, contexte de réorganisation des services à domicile...), les autres demandes concernent l'acquisition de mobiliers de bureau, matériels divers. En retenant un volume moyen annuel de 200 000 € d'investissement au cours des prochains exercices, la capacité financière reste stable à un peu plus de 600 000 € annuels.

- **aux incertitudes de la conjoncture économique et sociale et sanitaire** qui ne permettent pas d'anticiper avec précision certaines dépenses du secteur insertion, notamment celles concernant les aides facultatives, ou celles liées à la mise à l'abri.

A ce stade, les perspectives budgétaires 2022 dans chaque domaine d'intervention ont vocation à se répartir comme suit.





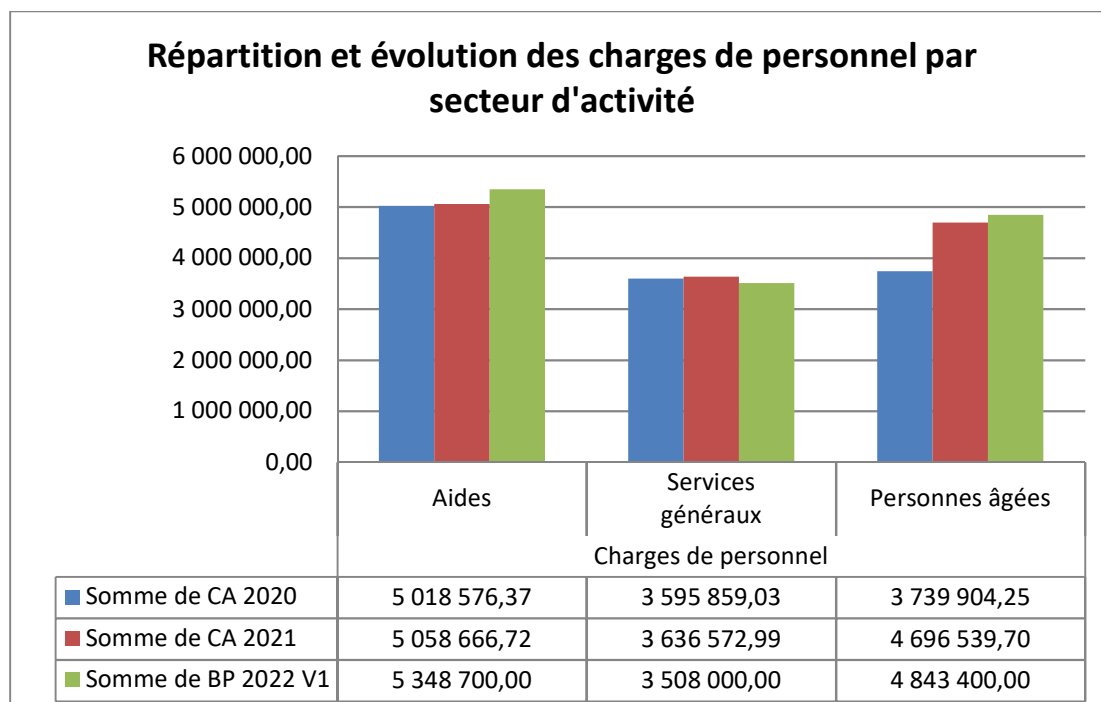
S'agissant des dépenses de personnel, leur évolution constatée aux comptes administratifs des dernières années est la suivante :

|                                         | 2015       | 2016       | 2017       | 2018       | 2019       | 2020       | 2021 (estimation) |
|-----------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------------|
| Montant dépenses relatives au personnel | 30 812 512 | 30 195 841 | 30 989 084 | 31 950 756 | 32 106 603 | 34 558 110 | 37 554 242        |
| Evolution                               | 0.17 %     | -2 %       | 2.63 %     | 3.10 %     | 0.49 %     | 7.63 %     | 8.67 %            |

Celle des postes autorisés figurant au tableau des effectifs :

|                          | 2015   | 2016   | 2017   | 2018   | 2019   | 2020   | 2021 |
|--------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|------|
| Postes au 31/12 (en ETP) | 712.10 | 713.10 | 715.10 | 719.50 | 739.70 | 748.90 | 789  |

Pour 2022, la répartition envisagée des moyens humains est la suivante



L'ensemble des éléments présentés, fait apparaître une activité soutenue du CCAS en lien avec la mise en œuvre de nouveaux projets et l'augmentation des besoins liés à la crise sanitaire et ses répercussions sociales et humaines.

Le budget principal du CCAS traduira cette activité avec un niveau de dépenses prévisibles en 2022 au moins au même niveau qu'en 2021 et un besoin de financement équivalent.

◆◆◆◆

**Le Conseil d'Administration prend acte du rapport d'orientation budgétaire présenté.**

Pour la Présidente et par délégation,  
le Vice-Président,  
David Travers